

Département fédéral de l'économie, de la
formation et de la recherche (DEFR)
3003 Bern

Mail
Vernehmlassung.hhb@sbfi.admin.ch

Lucerne, le 20 avril 2015

Procédure de consultation – modification de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFP)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir invité CURAVIVA Suisse à la procédure de consultation mentionnée ci-dessus.

En tant qu'association de branche et d'institutions orientée vers la politique des employeurs, CURAVIVA Suisse défend les intérêts des homes et des institutions sociales s'occupant d'adultes avec handicap, personnes âgées ainsi que des enfants et des adolescents ayant des besoins spécifiques. CURAVIVA Suisse représente à elle seule plus de 2'400 institutions où vivent environ 100'000 résidentes et résidents, et qui emploient 130'000 personnes. Curaviva Suisse vous remercie de lui donner l'opportunité de se prononcer au sujet d'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée dans le domaine des soins infirmiers.

Remarques concernant le projet de loi LFP

Art. 56a Subventions aux personnes ayant suivi des cours préparatoires

Alinéa 1

CURAVIVA Suisse salue le fait que la Confédération entende participer aux frais des filières préparatoires. Il est réjouissant que la formation professionnelle supérieure soit renforcée et qu'il existe désormais une base pour l'égalité de traitement entre les différentes filières de formation.

Les subventions de la Confédération permettront aux personnes ayant suivi des cours préparatoires pour les examens fédéraux de bénéficier elles aussi du libre choix du lieu de formation.

Nous soutenons le système de financement axé sur la personne, qui assure la transparence aux participants également. La participation financière proposée contribuera à l'attractivité de la formation professionnelle supérieure.

CURAVIVA Suisse regrette que les subventions de la Confédération mentionnées dans la LFPr ne soient pas obligatoires.

Art. 56a Subventions aux personnes ayant suivi des cours préparatoires

Alinéa 2

Le taux maximum de participation de 50% nous semble approprié. Celui-ci est en effet comparable avec le taux en vigueur pour d'autres formations, par exemple les filières des écoles spécialisées.

Art. 59 Financement et participation de la Confédération

Pour CURAVIVA Suisse, il est important que l'introduction de subventions pour les examens fédéraux n'entraîne pas de réductions de subventions dans d'autres domaines de la formation professionnelle.

Remarques concernant le rapport explicatif, point 3.5: Exécution

Date du dépôt de la demande de subvention

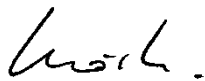
CURAVIVA Suisse est d'avis que les demandes de subventions devraient être soumises après l'examen plutôt qu'avant celui-ci. En cas de retards ou de décisions négatives, les organes responsables seraient confrontés à des charges supplémentaires liées aux inscriptions et désistements à l'examen et des déclarations à double seraient adressées au SEFRI.

Registre

L'établissement de listes sur lesquelles les organes responsables doivent indiquer les cours couvrant l'intégralité ou certaines parties de la formation occasionnera un travail disproportionné pour les organes responsables de cours intéressant de nombreux prestataires. De plus, il faut s'attendre, pour ces examens, à ce que de nombreux prestataires ne figurant pas sur la liste présentent des recours auprès du SEFRI, auquel incomberont d'importants contrôles. Ceci est notamment à prévoir pour tous les examens comportant des fonctions de direction.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de prendre en compte nos réflexions et nos souhaits, et de préciser les conditions d'admission définies dans la proposition soumise à consultation,

Avec nos cordiales salutations,



Dr. Hansueli Mösle
Directeur



Monika Weder
Responsable du département Formation